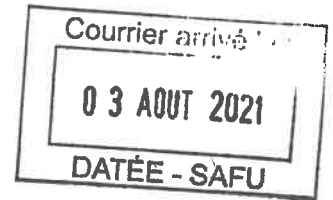


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE PEXONNE**

Séance du 23 Juillet 2021



Conseillers  
en exercice : 11  
de présents : 9  
de votants : 10

Le conseil municipal de la commune de PEXONNE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances le 23 Juillet 2021 à 20 H 30 après convocation du 16 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur Dominique FOINANT Maire,

Etaient présents : M. G. RITACCO, M. A. BARTHELEMY, M. JM. PERISSE, Mme C. GEDOR, M. P. GEGOUX, M. M. SUROY, Mme R. BIGEL et M. M BBARTHELEMY

Absents excusés : Mme S. BRION et M. F. BESANCENEZ  
M.F BESANCENEZ donne procuration à M. P. GEGOUX  
Secrétaire de séance : M. A BARTHELEMY

**N° 2021\_068**

Délibération du conseil municipal de PEXONNE  
Séance du 23 juillet 2021

Objet de la délibération : Réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier modifiés

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la lettre en date du 08 juillet 2021 reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune de PEXONNE . Le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier proposé par la commission communale d'aménagement foncier et figurant ci-dessous : Programme et devis concernant les travaux de voirie et d'hydraulique

DESIGNATION	MONTANTS	
Voirie rurale		111 800,00
Travaux hydrauliques		169 775,00
	TOTAL H.T.	281 575,00
	Divers et imprévus 10%	28 157,50
	TOTAL H.T.	309 732,50
	Maîtrise d'œuvre 7%	21 681,28
	<b>Total HT voirie et hydraulique</b>	<b>331 413,78</b>

Programme et devis concernant les plantations conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L123-8 du code rural et de la pêche maritime :

Plantations	Total H.T.	38 975,00
	Divers et imprévus 10%	3 897,50
	TOTAL H.T.	42 872,50
	Maîtrise d'œuvre 7%	3 001,08
	<b>Total H.T. plantations</b>	<b>45 873,58</b>

Il est entendu que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle aux taux suivants, applicables au montant hors taxe des travaux :

- Voirie rurale	:	50 %
- Hydraulique	:	50 %
- Plantations	:	60 %

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal peut s'engager à assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux connexes visés dans les deux tableaux. Il doit en particulier prendre position pour les travaux visés au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L123-8 et qui correspondent pour PEXONNE au deuxième tableau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de la totalité des travaux, soit un montant total estimatif évalué à 377 287,36 € HT, hors subventions déduites.

**ACCEPTE** les modalités de financement, sur la base des estimations présentées au conseil municipal et qui seront validées par la commission communale d'aménagement foncier **AUTORISE** monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

**PREND NOTE** de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération d'aménagement foncier, dans la mesure où les finances municipales permettent ces investissements sans menacer l'équilibre du budget communal.

**SOLLICITERA** l'attribution d'une subvention du conseil départemental au titre du prochain programme des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Pour extrait certifié conforme au registre  
Fait et délibéré à PEXONNE, le 23 Juillet 2021

Le Maire,  
D. FOINANT

